



Pôle déplacements et aménagement

Direction du développement local
et de l'environnement

Service habitat-urbanisme
et aménagement foncier

Affaire suivie par Cécile Ferreira-Anaclet

☎ : 05 44 00 10 14

PDA/DDLE/SHUAF/2017-n° 13826/00068

Monsieur Marc DITLECADET
Maire de Saint-Germain-les-Belles
Mairie

1, place de l'Eglise

87380 SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

Limoges, le **21 SEP. 2017**

OBJET : Projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-les-Belles.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de plan local d'urbanisme de votre commune arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet dernier.

Après examen attentif de ce projet par les services départementaux, il apparaît que des adaptations en termes d'accès aux routes départementales sont nécessaires, pour des raisons tenant à la sécurité des usagers et des riverains.

La multiplication des accès sur le domaine public, synonymes de nouveaux points de conflits pour la circulation, en particulier sur les axes structurants, doit être contenue. Ce principe de non-prolifération adopté par le Département, vise à éviter d'une part une perte de fonctionnalité de la route, mais surtout des situations d'insécurité potentielle du fait des conflits entre l'usage de transit et l'usage de riveraineté.

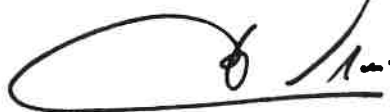
Ainsi, je vous invite à revoir les principes de desserte des nouveaux espaces à urbaniser à vocation économique sur le secteur du Martoulet. Un seul accès par zone doit en effet être privilégié, en s'éloignant le plus possible du carrefour formé entre la RD 420 et la RD 7bis. C'est pourquoi je vous informe qu'un seul accès pourra être autorisé sur la RD 7bis pour le secteur Martoulet Ouest.

Les services du Département restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bry à toi

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS